



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION

Rue de Mareil

Le samedi 6 décembre 2025

Reprise branchement à l'égout

N/Réf. HC/NB/EF – Arrêté n° 2025– 165

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de réalisation de travaux de reprise de branchement pour le compte de SUEZ par ALIO- TP – TSA 70011 69134 Dardilly Cedex en date du 03 décembre 2025,

Considérant que ces travaux nécessitent une restriction de circulation pendant toute la durée des travaux.

A R R E T O N S

Article 1 : Le samedi 06 décembre 2025, l'entreprise ALIO-TP réalisera des travaux de reprise de branchement à l'égout pour le compte de SUEZ rue de Mareil avec la mise en place d'un rétrécissement de chaussée par alternat.

Article 2 : L'entreprise effectuant les travaux aura en charge d'assurer en permanence un passage pour les véhicules d'incendie et de secours.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier ainsi que des dispositifs de déviation piétonne si besoin. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 4 : Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 fera l'objet d'un procès verbal et/ou d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 04 décembre 2025.



Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation
Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme
et aux Travaux